



Automne 1991 (Vol. 3, N° 3) numéro d'article 2

Les mesures d'incitation à la retraite anticipée

Hubert Frenken

Le jugement de la Cour suprême du Canada rendu le 6 décembre 1990 et maintenant le principe de la retraite obligatoire, a relancé un débat qui paraît ne jamais devoir finir : l'âge obligatoire de la retraite devrait-il être de 65 ans? Dans les faits, le jugement de la Cour suprême pourrait toucher peu de travailleurs. Selon certaines recherches, peu de Canadiens continueraient de travailler passé 65 ans si on abolissait l'âge obligatoire de la retraite [▼1](#).

En outre, des données provenant de plusieurs sources montrent qu'il y a eu et qu'il continue d'y avoir au Canada, une tendance à hâter plutôt qu'à repousser le moment de la retraite, et ce, particulièrement chez les hommes. Les données indiquent également que de plus en plus de travailleurs prennent une retraite anticipée par choix plutôt que par obligation.

Qu'est-ce que la retraite?

Choisir le moment de sa retraite est un processus complexe, propre à chaque individu. Ce choix peut être déterminé par des facteurs personnels comme les antécédents de travail, la situation financière, l'état de santé, la nature des loisirs ou l'appui des membres de la famille. Il peut aussi être influencé par des facteurs économiques et sociaux, par exemple la demande de main-d'œuvre, la conjoncture économique, les services de santé, les services sociaux et de loisirs ou encore, les politiques en matière de retraite. Cet article ne cherche pas à définir de façon précise ce qu'est la retraite. Il examine plutôt deux critères souvent utilisés comme indicateurs de retraite : le fait de quitter la population active et la substitution d'un revenu d'emploi par celui d'une prestation de retraite ou de pension.

Ces critères soulèvent néanmoins quelques questions. Par exemple, certaines personnes doivent parfois

quitter la population active de façon involontaire, parce qu'elles sont malades ou congédiées. Si elles renoncent à chercher un autre emploi, elles peuvent ne pas se considérer comme étant à la retraite et pourtant elles ne font plus partie de la main-d'œuvre rémunérée. D'autre part, certains retraités quittent leur emploi à temps plein mais continuent de travailler contre rémunération, comme travailleur autonome ou à temps partiel. Ces personnes peuvent se considérer retraitées même si elles continuent de faire partie de la population active.

Utiliser comme indicateur de retraite le fait que la source principale de revenu ne soit plus l'emploi mais la pension, pose également quelques difficultés. Certaines personnes, par exemple, peuvent toucher simultanément un revenu d'emploi et un revenu de pension pendant de nombreuses années.

En dépit de leurs lacunes, ces deux critères seront néanmoins utilisés ici pour étudier la tendance des vingt dernières années en matière de retraite anticipée.

Comment détermine-t-on si une personne a pris une retraite anticipée? Depuis quelques décennies, dans les pratiques d'emploi comme dans les programmes de revenu de retraite, 65 ans est considéré comme l'âge normal de la retraite. Dans le passé, il s'agissait habituellement de l'âge limite indiquant aux employeurs le départ à la retraite de leur personnel. Depuis 1970, c'est également l'âge d'admissibilité aux prestations du régime de la Sécurité de la vieillesse et, jusqu'à récemment, l'âge minimum pour recevoir des prestations des Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec (RPC/RRQ). En outre, pour la plupart des régimes de pensions offerts par l'employeur, l'âge normal de la retraite est de 65 ans. La retraite anticipée sera donc définie comme la retraite prise avant 65 ans et cet article traitera principalement de la population âgée de 55 à 64 ans.

Moins d'hommes occupés

La tendance à la retraite anticipée paraît beaucoup plus marquée chez les hommes que chez les femmes. Le taux d'activité des hommes de 55 à 64 ans a constamment baissé depuis vingt ans; de près de 85 % en 1969, il est passé à 65 % en 1990. Pour les femmes de ce groupe d'âge, le taux d'activité a quant à lui légèrement augmenté. Mais à 36 % en 1990, il demeurait très inférieur à celui des hommes. Cette faible hausse doit cependant être considérée dans le contexte de l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail et de la très rapide progression du taux d'activité des femmes plus jeunes. Ces entrées semblent avoir largement compensé les sorties possiblement attribuables aux retraites anticipées.

Pourquoi les travailleurs plus âgés, principalement les hommes, quittent-ils la population active à un âge de plus en plus jeune? Les problèmes de santé et les pertes d'emploi laissant peu d'espoir de retour n'expliquent pas complètement cette tendance. En fait, les données de l'Enquête sur la population active sur ce groupe croissant montrent que de plus en plus, la retraite est prise sur une base volontaire [▼ 2](#).

Davantage de pensionnés

D'après certaines études, un revenu de pension adéquat et la possibilité d'y accéder sont les principaux facteurs affectant les travailleurs dans leur décision de prendre ou non une retraite anticipée. On pense même que la plupart des individus prendrait leur retraite plus tôt que prévu s'ils le pouvaient [▼][3](#). Ces dernières années, il semble que de plus en plus de travailleurs y soient parvenus.



Graphique **Déclarants âgés de 55 à 64 ans classés selon la plus importante source de revenu.**

Source : Revenu Canada-Impôt

Note : Une proportion additionnelle de 9% des déclarants ne sont pas classés chaque année.

D'après les données sur les déclarants fiscaux âgés de 55 à 64 ans, on assiste depuis vingt ans à une hausse de la part relative des revenus de pension dans le revenu total et à une baisse du revenu provenant d'un emploi rémunéré ou d'un travail autonome. Pour la production de ces statistiques, Revenu Canada classe les déclarants selon leur principale source de revenu. Ainsi, les individus de la catégorie «pensionnés» tirent le gros de leur revenu des régimes de pensions publics et des régimes enregistrés de pension privés. En 1969, 3 % seulement des déclarants âgés de 55 à 64 ans étaient dans cette catégorie comparativement à 8 % en 1979 et 18 % en 1988.

Parallèlement à cette croissance, on observe une baisse correspondante de la proportion des déclarants tirant principalement leur revenu d'un emploi rémunéré ou d'un travail autonome : en 1969, ce groupe représentait 88 % des 55 à 64 ans, comparativement à 69 % en 1979 et à 58 % en 1988. Cette augmentation de la proportion des pensionnés de même que la baisse de celle des salariés et travailleurs autonomes étaient comparables chez les hommes et les femmes.

Les données de Revenu Canada sur les pensionnés doivent être utilisées avec une certaine prudence puisqu'on a exclu ceux dont le revenu provient principalement de sources autres qu'une pension, par exemple de placements ou de la location d'immeubles. Parmi les déclarants de 55 à 64 ans, ceux qui se retrouvaient dans la catégorie des investisseurs et des propriétaires d'immeubles représentaient 9 % en 1969 et 14 % en 1979 et en 1988. Sur les 1.9 million de déclarants âgés de 55 à 64 ans en 1988, environ 600,000 ont indiqué un revenu de pension mais seulement 350,000 ont été classés dans le groupe des pensionnés.



Graphique **Déclarants âgés de 60 à 64 ans ayant des prestations de retraite et des revenus d'emploi.**

Source : *Revenu Canada-Impôt*

Note : *Outre les pensions de retraite, les prestations du RPC, du RRQ et des régimes de retraite privés incluent les prestations d'invalidité et les prestations aux survivants.*

Les données montrent que la proportion de personnes ayant déclaré un revenu de pension a augmenté plus rapidement dans les années 80 que dans les années 70 et que cette proportion est beaucoup plus élevée chez les 60 à 64 ans que chez les 55 à 59 ans.

En 1979, 21 % des déclarants âgés de 60 à 64 ans ont indiqué avoir touché une rente d'un régime enregistré de pensions offert par l'employeur (REP) ou d'un contrat de rente et 13 %, des prestations du Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec (RPC/RRQ). En 1988, les pourcentages correspondants étaient de 30 %, pour les prestations d'un REP ou d'un contrat de rente, et de près de 45 %, pour les prestations des RPC/RRQ. Durant cette période, la proportion de déclarants de ce groupe d'âge, ayant indiqué un revenu d'un emploi rémunéré ou autonome, a diminué de 70 % à 58 %.

Une autre lacune des statistiques produites par Revenu Canada est qu'elles ne permettent pas de mesurer l'effet des non-déclarants. La proportion des personnes de 55 à 64 ans ne produisant pas de déclaration de revenu a beaucoup diminué depuis vingt ans. La croissance des prestations de ce groupe d'âge est donc encore plus marquée lorsque mesurée à partir des données pour l'ensemble de la population qu'à partir des déclarants seulement. (Pour plus de renseignements, voir [Statistiques fiscales](#).)

Malgré les lacunes des données fiscales, il demeure évident que des changements se sont produits dans l'importance relative des différentes sources de revenu chez un nombre croissant de déclarants, hommes et femmes. Ces changements jumelés à une baisse du taux d'activité des hommes, indiquent une tendance des Canadiens à prendre une retraite anticipée.

Mesures incitatives et réponses des travailleurs

Un certain nombre de facteurs ont contribué à la baisse du taux d'activité des hommes et aux changements dans la répartition du revenu selon la source des hommes et des femmes de 55 à 64 ans. Différentes mesures, certaines moins récentes que d'autres, offrent aujourd'hui aux travailleurs désirant prendre une retraite anticipée, des possibilités encore inexistantes il y a quelques années seulement.

Au fil des ans, les travailleurs canadiens ont augmenté de façon significative leurs possibilités d'accumulation de pension et avancé l'âge auquel ils peuvent commencer à recevoir leurs prestations. Ces progrès ont été observés au niveau des trois types de régimes fondés sur le revenu (soit les RPC/RRQ, REP et REÉR), et sont attribuables aux modifications des lois sur les pensions de même qu'à

l'exploitation de ces nouvelles possibilités par les travailleurs ▼[4](#).

Depuis dix ans, lorsque l'occasion se présentait, certains employeurs ont offert des mesures d'incitation à la retraite anticipée pour réduire l'effet négatif des réductions de personnel ▼[5](#).

Effets remarquables des RPC/RRQ

Depuis dix ans, les RPC/RRQ ont probablement le plus favorisé la tendance vers la retraite anticipée. Créés en 1966, ces régimes ont permis aux travailleurs d'accumuler des cotisations et de se constituer des fonds de pensions généreux tout au long des années 70 et 80. En outre, l'adoption du principe de «l'âge flexible de la retraite» (en 1984 pour le RRQ et en 1987 pour le RPC) a permis aux travailleurs de toucher des prestations de retraite dès l'âge de 60 ans ▼[6](#). Le principe de l'indexation complète des prestations a été adopté en 1974 et, après une période de rodage, le versement intégral des prestations accumulées a commencé en 1976. La réaction des travailleurs devant ces mesures incitatives a été tout à fait remarquable : en 1984, les trois quarts des personnes recevant pour la première fois des prestations du RRQ avaient entre 60 et 64 ans ainsi que les deux tiers des nouveaux prestataires du RPC en 1987.

REP—nouvelles possibilités

Depuis quelques années, certains REP versent des prestations plus élevées à un plus grand nombre d'individus et à un âge plus jeune. Depuis trente ans, il y a eu augmentation, non seulement du taux d'adhésion à ces régimes, mais aussi du taux moyen d'accumulation des prestations. Le taux d'adhésion des Canadiens de 18 à 64 ans aux REP est passé de 19 % en 1960 à 30 % en 1980 et ce taux est resté le même depuis ([tableau 1](#)). Par ailleurs, au cours des années 60 et 70 les nouvelles lois en matière de pensions ont favorisé l'épargne par les REP en imposant des exigences plus strictes quant aux conditions d'acquisition des droits ▼[7](#). L'adaptation d'autres mesures, initiées par les employeurs ou par les pressions des syndicats, ont en outre contribué à améliorer les pensions des travailleurs; par exemple, il y a eu accroissement du nombre de REP offrant des prestations indexées et des prestations de raccordement aux travailleurs qui prenaient leur retraite avant 65 ans ▼[8](#).



Tableau 1 **Participants aux RPC/RRQ, aux REP et aux REER—certaines années**

Sources : Estimations démographiques intercensitaires, base de données sur les Régimes de pensions au Canada, Revenu Canada-impôt, Santé et Bien-être social Canada, Régie des rentes du Québec.

Note : Très peu de travailleurs de 65 ans ou plus contribuent aux RPC/RRQ et à un REP. Pour ce qui est des REÉR, les participants ont le droit de cotiser jusqu'à la fin de l'année marquant leur soixante-et-onzième anniversaire.



Graphique Nouveaux prestataires des RPC/RRQ.

Sources : Santé et Bien-être social Canada et Régie des rentes du Québec

Outre les améliorations apportées aux REP en matière d'accumulation des droits à pension, l'assouplissement des critères d'admissibilité à la retraite réalisé depuis vingt ans a permis aux participants de toucher des prestations plus tôt. Dans la plupart des REP, l'âge normal de la retraite est de 65 ans. Toutefois, presque tous les régimes possèdent des dispositions permettant au travailleur de partir à la retraite bien avant cet âge, parfois, s'ils satisfont à certaines exigences, avec leurs prestations intégrales [▼9](#).

Depuis 1970, la retraite anticipée avec ou sans réduction de prestations constitue une option de plus en plus fréquente. Par exemple, la proportion des cotisants aux REP offrant des prestations réduites en cas de retraite anticipée est passée de 87 % des 2.8 millions de participants de 1970 à 98 % des 5 millions de participants de 1989. Fait encore plus intéressant, 77 % des participants aux REP de 1989 - contre 35 % en 1970 - pouvaient prendre une retraite anticipée sans l'approbation de leur employeur. La retraite anticipée sans réduction des prestations était, elle aussi beaucoup moins fréquente en 1970 alors que seulement 19 % des membres pouvaient s'en prévaloir contre 55 % en 1989 [▼10](#).

Croissance phénoménale des REÉR

La participation aux régimes enregistrés d'épargne-retraite de même que les sommes investies dans ces régimes ont connu une très forte croissance depuis 30 ans. En 1970, soit 14 ans après leur création, 2 % seulement de la population âgée de 18 à 70 ans y cotisaient contre 22 % en 1988. Durant la même période, la cotisation moyenne est passée de \$900 à près de \$2,800. Cette progression est en partie attribuable au relèvement périodique du plafond de cotisation et à l'adoption dans la loi d'une mesure permettant aux participants de transférer dans un REÉR, certains paiements forfaitaires ou périodiques sans avoir à les déclarer à l'impôt [▼11](#).

Sources de revenu des personnes âgées

Combien de travailleurs ont pu profiter de ces mesures d'aide à l'épargne-retraite? Certainement pas tous. Un grand nombre n'ont pas eu la possibilité de participer ni à un REP ni à un REÉR, et beaucoup avaient accumulé peu de fonds dans le cadre des RPC/RRQ. Pour ces travailleurs, l'insuffisance de revenu a pu leur interdire la retraite avant 65 ans. Toutefois, il est évident que ces programmes ont permis à un

nombre croissant de travailleurs de prendre une retraite anticipée, en particulier depuis 10 ans.

Le revenu total imposable (excluant les gains en capital) des déclarants fiscaux canadiens âgés de 55 à 64 ans est passé de \$22.6 milliards en 1979 à \$50 milliards en 1988, ce qui représente une hausse de 121 % en dollars courants et de 24 % en dollars constants. En 1988, malgré une baisse de son importance relative, le revenu provenant d'un emploi rémunéré ou autonome demeurait la source de revenu de loin la plus fréquente chez les 55 à 64 ans (67 %). La part de leur revenu total imposable provenant de revenus en pensions est passée de 6 % en 1979 à 13 % en 1988.

Cette dépendance accrue sur le revenu de pension est particulièrement marquée chez les hommes de 60 à 64 ans pour qui la part du revenu total provenant des différents régimes de pensions (publics ou privés) est passée de 8 % en 1979 à près de 21 % en 1988. Durant cette période, leur revenu de pension était multiplié par six, tandis que leur revenu d'emploi n'augmentait que du double.

Perspectives pour le proche avenir



Graphique Sources de revenu des déclarants âgés de 60 à 64 ans.

Source : Revenu Canada-Impôt

Note : Autre revenu comprend les prestations d'assurance-chômage, les revenus de placement et de location et d'autres revenus divers, mais exclut les gains en capital.

Au cours des prochaines années, rien ne laisse présager un renversement ou même un ralentissement de cette tendance récente en faveur de la retraite anticipée. Les possibilités de préretraite offertes dans le cadre des RPC/RRQ demeureront intéressantes pour beaucoup de travailleurs. Par ailleurs, les nouvelles dispositions des lois sur les pensions, dont les effets ne sont pas encore visibles, pourront également favoriser cette tendance.

Lois relatives aux REP

Les règlements fédéraux et provinciaux récemment adoptés, interdisant l'application de critères d'adhésion restrictifs aux REP, devraient contribuer à l'accroissement du taux d'adhésion à ces régimes [12](#). En outre, l'application de mesures strictes en matière d'acquisition des droits et d'immobilisation des cotisations devrait, dans les prochaines années, se traduire par une forte hausse du taux d'accumulation individuelle et globale des prestations [13](#).

Les dispositions de la loi exigeant l'existence d'une clause de retraite anticipée dans un REP ont été

étendues à un nombre croissant de régimes au cours des cinq dernières années. Le 1er janvier 1990, la clause déterminant un minimum prévue dans la loi, soit la possibilité de prendre sa retraite dix ans avant l'âge précisé dans le régime, s'appliquait à environ 90 % des participants à un REP. Cette possibilité de préretraite sera ainsi offerte à un nombre toujours croissant de travailleurs.

REÉR - nouvelles possibilités

Des changements à la loi, devant entrer en vigueur dans le courant de l'année d'imposition 1991, permettront à de nombreuses personnes d'accroître leurs cotisations à un REÉR. Le montant du plafond de cotisation a été considérablement relevé, et une disposition de report sur sept ans a été adoptée. Cette mesure permettra aux gens de reporter aux années ultérieures, des cotisations qu'ils n'auront pu verser au cours des années où leur revenu aura été trop faible ou leurs charges financières, particulièrement lourdes [▼ 14](#).

Conclusion

Après la lecture de cet article, on pourrait croire que la tendance en faveur de la retraite anticipée, observée depuis vingt ans, s'est développée parce que de nombreux travailleurs l'ont décidé et planifié ainsi. Mais il n'en est rien. La planification de la retraite est loin d'être une pratique généralisée (voir «La retraite : attitudes, plans et comportements» par [G.S. Lowe](#), dans ce numéro). Pour beaucoup de travailleurs, la retraite anticipée n'a pas été un choix mais un concours de circonstances. Encore aujourd'hui, beaucoup de travailleurs partent à la retraite sans avoir les ressources financières voulues.

Comme en témoigne l'évolution du taux d'activité, de plus en plus d'hommes âgés de 55 à 64 ans quittent la main-d'œuvre rémunérée. Les données fiscales montrent que de plus en plus de travailleurs de ce groupe d'âge - hommes et femmes - touchent une pension et que celle-ci est plus élevée. Les changements apportés aux régimes de retraite, l'amélioration des modes d'épargne pour la retraite et l'arrivée de l'échéance des régimes établis depuis longtemps, expliquent en partie cette évolution.

Il est difficile de prédire l'importance qu'aura la retraite anticipée dans l'avenir. À long terme, le vieillissement de la population et un possible accroissement de la demande de main-d'œuvre pourront avoir un effet important sur les départs à la retraite [▼ 15](#). Toutefois, si on se fie à la réaction des travailleurs face aux mesures d'incitation à la retraite anticipée des RPC/RRQ durant les années 80, on peut facilement s'attendre à ce que cette tendance se poursuive pendant quelques années encore.

Statistiques fiscales

Cet article utilise le fichier de données-échantillon de Revenu Canada. La faiblesse de ces données de Revenu Canada est l'absence des non-déclarants. En 1969, 63 % seulement des 55 à 64 ans ont produit une déclaration de revenu. En 1979, ce pourcentage était de 74 % et, en 1988, de 82 %. Par ailleurs, si la proportion d'hommes de cet âge ayant produit une déclaration de revenu a peu augmenté (de 87 % en 1969 à 94 % en 1988), celle des femmes a fait un bond énorme, en passant de 38 % à 70 %. Seules les personnes ayant une obligation fiscale sont tenues de produire une déclaration de revenu. Toutefois, pour avoir droit à certaines subventions et crédits - par exemple au crédit d'impôt pour taxe fédérale de vente, au crédit d'impôt pour enfants et aux crédits d'impôt provinciaux - il faut produire une déclaration. La croissance de la proportion de déclarants est dans une large mesure attribuable à l'existence de ces crédits.

Seules les prestations des Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec sont considérées comme un revenu provenant de régimes de pensions publics. Les prestations de la Sécurité de la vieillesse, versées aux personnes âgées de 65 ans ou plus, ne sont donc pas étudiées ici. Sont également exclus les revenus non imposables, comme l'Allocation au conjoint (AC). Les prestations de l'AC totalisaient près de \$483 millions pour l'exercice de 1987-1988. Elles sont versées aux personnes à faible revenu, âgées de 60 à 64 ans qui remplissent les conditions d'admissibilité de Santé et Bien-être social Canada. En 1987-1988, le nombre de ces prestataires était de 139,000.

Le revenu provenant de régimes de retraite privés comprend les prestations des régimes enregistrés de pensions offerts par l'employeur (REP), des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) ainsi que le revenu provenant de rentes générales. Sont exclus les retraits forfaitaires d'un REÉR.

Le nombre de pensionnés est dans une certaine mesure surestimé, parce que ce groupe ne comprend pas uniquement des personnes qui reçoivent une pension de retraite. Les sommes versées dans le cadre d'un régime de pension offert par l'employeur (REP) et, plus particulièrement des RPC/RRQ, incluent des prestations d'invalidité et de rente de conjoint survivant. En 1979, presque toutes les femmes âgées de 60 à 64 ans, ayant touché des sommes dans le cadre des RPC/RRQ - et près de la moitié en 1988 - ont en fait touché une rente de conjoint survivant et non pas des prestations de retraite.

Pour plus de renseignements sur les données-échantillon de Revenu Canada, consulter la publication [Statistiques fiscales](#) (1990) ou communiquer avec Revenu Canada au (613) 957-8398.

Notes

Note 1

Dans ce jugement du 6 décembre 1990, l'honorable juge [G. LaForest](#) observait que «Les statistiques relatives aux travailleurs qui choisiraient volontairement de rester au travail après 65 ans varie de 0,1 à 0,4 pour 100 de la population active» (*McKinney v. University of Guelph*, p. 71).

Note 2

[E.B. Akyeampong](#) a observé cette tendance dans une étude publiée dans *La Population active* (1987). D'autres auteurs (notamment [L.S. Osberg](#), *Retraite ou chômage? Contraintes limitant l'offre de travail des Canadiens âgés*, (1991)) soutiennent que la retraite anticipée n'a pas un tel poids dans la baisse du taux d'activité. Cependant, même si l'effet des départs volontaires à la retraite a été surestimé, son importance semble avoir augmenté avec les années.

Note 3

Voir [B.D. McPherson](#), *Aging as a social process: an introduction to individual and population aging* (1983); [A.L. Gustman et O.S. Mitchell](#), *National bureau of economic research* (1990). Voir également l'article de [G.S. Lowe](#) intitulé «La retraite : attitudes, plans et comportements» dans ce numéro.

Note 4

L'autre grand régime de pension offert aux Canadiens, la Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti (SV, SRG), n'est pas étudié dans cet article parce que l'âge d'admissibilité y est de 65 ans. Pour une description détaillée du système de sécurité du revenu de retraite au Canada ainsi que des définitions qui s'y rattachent, voir l'article de [D. Galarneau](#) intitulé «Femmes à l'approche de la retraite» dans ce numéro.

Note 5

Différentes mesures ont été prises pour encourager les travailleurs à avancer le moment de leur retraite. On en trouvera un exemple dans *Benefits Canada* (1990), de [L. Taylor](#). Dans cette étude, l'auteur examine les mesures d'incitation à la retraite implantée en 1982 et 1983 par huit entreprises canadiennes dans le cadre d'un programme de réduction du personnel. L'étude montre que le tiers des employés de ces entreprises qui remplissaient les critères d'admissibilité à la retraite anticipée (plus de 2,200 travailleurs) ont profité de ces mesures.

Note 6

Les cotisants âgés de 60 à 64 ans qui «ont cessé tout à fait ou presque de travailler dans un emploi ouvrant droit à pension» peuvent demander et recevoir une pension de retraite. Celle-ci sera toutefois réduite parce qu'ils n'ont pas atteint l'âge normal de la retraite (65 ans). Le cotisant est considéré comme ayant presque cessé de travailler dans un emploi ouvrant droit à pension si les gains annuels qu'il tire d'un emploi rémunéré ou autonome ne dépassent pas le montant maximum de la pension de retraite payable à l'âge de 65 ans, pour l'année d'entrée en retraite (7 258 \$ en 1991). Un taux de réduction de 0,5 % est appliqué pour chaque mois (6 % par année) compris entre le début de la pension et le mois précédant le 65^e anniversaire du prestataire. (Voir [Santé et Bien-être social Canada](#), *Tour d'horizon : les programmes de la sécurité du revenu de Santé et Bien-être social Canada*, (1990).)

À long terme, la retraite anticipée permettra aux bénéficiaires de recevoir un montant plus élevé de prestations, particulièrement en cas de décès prématuré. Le montant des prestations (pleinement indexées) touché jusqu'au décès pourrait être plus élevé si ces prestations commençaient à être plus élevées si ces prestations commençaient à être versées plus tôt. La pension accumulée, basée sur les cotisations versées pendant la période cotisable, ne sera pas réduite par l'abrègement de cette période cotisable qu'entraîne la retraite anticipée. En outre, le taux d'accumulation des prestations baisse lorsque le travailleur atteint l'âge (60 ans) où il est admissible aux prestations de retraite anticipée et le travailleur à la retraite n'a plus à cotiser au régime. Il y a un coût associé à la décision de continuer de travailler qui n'existait pas auparavant.

Note 7

L'expression «acquisition des droits» a toujours désigné le droit de l'employé à toucher, au moment de la cessation d'emploi, les cotisations de l'employeur en plus des siennes, après une période minimum de participation au REP et, parfois après avoir atteint, en plus, un âge minimum. Elle en est également venue à signifier que les prestations acquises pouvaient seulement être versées sous forme de rente différée et qu'une part déterminée de ces prestations devait être payée par l'employeur. Au fil des ans, les exigences prévues dans les lois sont devenues de plus en plus strictes. Pour plus de renseignements, voir [Régimes de pensions au Canada, 1988](#) (1990).

Note 8

En 1970, seulement 7 % des REP prévoyaient une forme ou une autre d'indexation automatique des rentes, en général limitée à 2 % par an. En 1989, plus du tiers des participants aux REP possédaient une clause d'indexation et, pour 35 % d'entre eux, la rente était indexée en fonction de la hausse de l'Indice des prix à la consommation. Dans beaucoup d'entreprises qui offrent un REP sans clause d'indexation automatique, l'employeur accorde régulièrement à ses travailleurs retraités - de sa propre initiative ou à la suite d'ententes négociées avec un syndicat - des rajustements ponctuels. (Voir [William M. Mercer Limited](#), *The Mercer bulletin*, (1984 et 1988).)

Avec des prestations de raccordement d'un REP, lorsqu'un travailleur prend une retraite anticipée, il reçoit une pension plus élevée de son REP jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans. Par la suite, les prestations de son REP sont réduites mais sont toutefois compensées par celles des RPC/RRQ et de la SV. L'étendue de cette pratique n'est pas connue. Cependant, nous savons que les deux tiers des participants aux REP sont membres de régimes dans lesquels le calcul des prestations est coordonné avec les RPC/RRQ. Dans nombre de ces régimes, le participant a droit à une pleine pension, avant 65 ans, qui peut correspondre, par exemple, à 2 % des gains pour chaque année de service. À partir de 65 ans, par contre, il touchera une pension réduite, qui pourra correspondre à 1.3 % des gains ouvrant droit à pension dans le RPC/RRQ et à 2 % sur le reste des gains pour chaque année de service.

Note 9

Dans la plupart des REP permettant une retraite anticipée, le montant des prestations accumulées est réduit, selon un coefficient déterminé ou une formule actuarielle, afin de tenir compte du fait que le participant devrait recevoir des prestations pendant une période plus longue. Il existe aussi des REP qui

offrent la retraite anticipée, mais sans réduction des prestations accumulées (en vertu de dispositions spéciales touchant la retraite). Cette forme de préretraite est assortie de conditions supplémentaires, touchant, par exemple, le nombre d'années de service : le travailleur devra être âgé d'au moins 55 ans et avoir au moins 30 années de service, ou, encore, la somme de ses années de service et de son âge devra être égale à 85.

Une disposition prévoyant la retraite anticipée sans réduction des prestations - ou encore avec réduction, mais inférieure à l'équivalent actuariel - entraîne une subvention implicite. Peu de travailleurs s'en rendent compte cependant, et l'on peut supposer que c'est la possibilité de toucher la pension plus tôt, et non la valeur accrue des prestations accumulées, qui incitera le travailleur à avancer le moment de sa retraite. Pour en connaître davantage sur le peu d'intérêt du travailleur à continuer de travailler passé l'âge d'admissibilité à la retraite anticipée, voir [J.E. Pesando et M. Gunderson](#), *Retirement incentives contained in occupational pension plans and their implications for the mandatory retirement debate* (1987); ou [L.J. Kotlikoff et D.A. Wise](#), *The wage carrot and the pension stick: retirement benefits and labor force participation* (1989).

Note 10

La plus grande accessibilité à une retraite anticipée est en partie attribuable aux modifications apportées ces dernières années aux lois sur les pensions par le gouvernement fédéral et certaines provinces. Pour plus de renseignements, voir [Statistique Canada](#), *Régimes de pensions au Canada*, 1988, p. 43.

Note 11

En dollars constants, le montant moyen des cotisations a en fait baissé. Voir à cet égard, l'article de [D. Galarnau](#) intitulé «Femmes à l'approche de la retraite» dans ce numéro. Pour plus de renseignements sur le REÉR, voir [H. Frenken](#), *L'emploi et le revenu en perspective* (hiver 1990).

Note 12

En 1990 près de 90 % des REP étaient assujettis à une législation interdisant aux employeurs d'appliquer des critères d'adhésion restrictifs aux nouveaux employés. Étant donné qu'avant 1990 ces critères restrictifs empêchaient la participation de plusieurs travailleurs à un REP offert par leur employeur, l'interdiction de ces critères devrait accroître le taux d'adhésion aux REP.

Note 13

Au 1^{er} janvier 1990, la période d'acquisition des droits était de deux ans pour plus de 70 % des participants à un REP. En outre, depuis l'entrée en vigueur de la loi, les prestations acquises ne peuvent plus être retirées à la cessation d'emploi : elles doivent demeurer dans le régime en vue du versement d'une rente de retraite différée ou être transférées et immobilisées dans un REÉR. Dans le passé, beaucoup de travailleurs ayant contribué à plusieurs REP durant leur vie active, arrivaient malgré tout à l'âge de la retraite avec peu ou pas de pension accumulée.

Note 14

En outre, avant 1989, un REÉR ne pouvait pas être converti en rente annuelle ou en fonds enregistré de revenu de retraite avant que le participant n'ait atteint 60 ans. Cette condition a été abolie et les REÉR peuvent désormais être convertis en tout temps. Pour un exposé détaillé sur les modifications apportées en 1991 à la Loi de l'impôt sur le revenu et pour une analyse de ses effets sur le contribuable, voir [H. Frenken](#), *L'emploi et le revenu en perspective* (hiver 1990), pp. 16 à 18.

Note 15

Nous pouvons tirer profit de l'expérience d'autres pays industrialisés où la population est plus âgée qu'au Canada. Dans certains pays où la population est plus âgée qu'au Canada. Dans certains pays où le taux de croissance de la population d'âge actif est faible - le Royaume-Uni, la Suède, la Norvège, l'Irlande - il semble y avoir un ralentissement de la tendance à la retraite anticipée. (Voir [Organisation de coopération et de développement économiques](#), *OCDE Perspective de l'emploi*, (1990).)

Documents consultés

- AKYEAMPONG, E.B. «Les travailleurs âgés sur le marché du travail canadien», *La population active*, mensuel, catalogue 71-001, novembre 1987, Ottawa, Statistique Canada, pp. 85-120.
- FRENKEN, H. «[Les REÉR : une aide fiscale à l'épargne-retraite](#)», *L'emploi et le revenu en perspective*, trimestriel, catalogue 75-001F, hiver 1990, Ottawa, Statistique Canada, pp. 9-21.
- GALARNEAU, D. «[Femmes à l'approche de la retraite](#)», *L'emploi et le revenu en perspective*, trimestriel, catalogue 75-001F, automne 1991, Ottawa, Statistique Canada, pp. 30-42.
- GUSTMAN, A.L. et O.S. MITCHELL. «Pensions and labor market activity: behavior and data requirements», *National bureau of economic research*, Document de travail n° 3331, Cambridge, MA, avril 1990, pp. 14-18.
- KOTLIKOFF, L.J. et D.A. WISE. *The wage carrot and the pension stick; retirement benefits and labor force participation*, Kalamazoo, MI, W.E. Upjohn Institute for Employment Research, 1989, pp. 1-27.
- LA FOREST, G., l'honorable juge. *McKinney v. University of Guelph*, Ottawa, Cour suprême du Canada, 6 décembre 1990.
- LEACY, F.H., rédacteur en chef. *Statistiques historiques du Canada*, 2^e éd., hors série, catalogue 11-516F, Ottawa, Statistique Canada, 1983.
- LOWE, G.S. «[La retraite : attitudes, plans et comportements](#)», *L'emploi et le revenu en perspective*, trimestriel, catalogue 75-001F, automne 1991, Ottawa, Statistique Canada, pp. 8-18.
- MacDONALD, B. «La baisse du taux d'activité chez les hommes de 55 ans et plus : étude des causes possibles», *La population active*, mensuel, catalogue 71-001, octobre 1980, Ottawa, Statistique Canada, pp. 75-85.
- McDONALD, P.L. et R.A. WANNER. *Retirement in Canada*, Toronto et Vancouver,

- Butterworths, 1990.
- McPHERSON, B.D. *Aging as a social process: an introduction to individual and population aging*, Toronto, Butterworths, 1983, pp. 368, 384, 387.
 - ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES. OCDE *Perspectives de l'emploi*, Paris, 1990, pp. 6-7, 11.
 - OSBERG, L.S., Dr. *Retraite ou chômage? Contraintes limitant l'offre de travail des Canadiens âgés*, Enquête sur l'activité, Études analytiques, Halifax, N.É., Dalhousie University; Ottawa, Statistique Canada, 1991, à paraître bientôt.
 - PESANDO, J.E. et M. GUNDERSON. *Retirement incentives contained in occupational pension plans and their implications for the mandatory retirement debate*, Document de travail n° 8703, Toronto, University of Toronto, 1987, pp. 1-18.
 - RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC. *Perspectives statistiques : revue statistique annuelle de la Régie des rentes du Québec*, 1985, Québec, 1986, p. 10.
 - ---. *Rapport annuel, 1989-1990*, Québec, 1990, p. 46.
 - ---. *Statistiques 1987*, Québec, 1988, p. 10.
 - ---. *Statistiques 1988*, Québec, 1989, p. 10.
 - REVENUE CANADA-IMPOT. *Statistiques fiscales*, Ottawa, publications diverses 1981-1990.
 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA. *Bulletin statistique du régime de pensions du Canada*, vol. 12-17, n° 4, décembre 1980-décembre 1985, Ottawa, p. 5.
 - ---. *Statistiques mensuelles : programmes de la sécurité du revenu*, mensuel, janvier-décembre 1986, Ottawa, p. 8 (pour chaque mois).
 - ---. *Statistiques de la sécurité sociale : Canada et provinces, 1963-1964 à 1987-1988*, Ottawa, 1990, pp. 34-82.
 - ---. *Tour d'horizon : les programmes de la sécurité du revenu de Santé et Bien-être social Canada*, Ottawa, 1990, p. 12.
 - STATISTIQUE CANADA. *Estimations intercensitaires annuelles de la population selon le sexe et l'âge, Canada et provinces, 1976-1981*, hors série, catalogue 91-518, Ottawa, 1983.
 - ---. *Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988*, hors série, catalogue 71-529, Ottawa, 1989.
 - ---. *Moyennes annuelles de la population active, 1990*, annuel, catalogue 71-220, février 1991, Ottawa.
 - ---. *Régimes de pensions au Canada, 1988*, biennal, catalogue 74-401, février 1990, Ottawa, pp. 44-47.
 - ---. *Population 1921-1971 : révision des estimations annuelles de la population par sexe et par groupe d'âge, Canada et provinces*, hors série, catalogue 91-512, Ottawa, 1973.
 - ---. *Estimations annuelles postcensitaires de la population suivant l'état matrimonial, l'âge, le sexe et composantes de l'accroissement, Canada, provinces et territoires au 1^{er} juin 1988*, annuel, catalogue 91-210, décembre 1988, Ottawa.
 - ---. *Population : révision des estimations annuelles de la population selon le sexe et l'âge, Canada et provinces, 1971-1976*, hors série, catalogue 91-518, Ottawa, 1979.
 - TAYLOR, L. «How some companies have cut staff gracefully», *Benefits Canada*, Toronto, avril 1983, pp. 10-12.
 - WILLIAM M. MERCER LIMITED. «The effectiveness of current ad hoc indexing of pensions»,

The Mercer bulletin, vol. 34, n° 2, Toronto, février 1984, pp. 1-2.

- ---. «Inflation protection at last?», *The Mercer bulletin*, vol. 38, n° 6, Toronto, juin 1988, p. 1.

Auteur

Hubert Frenken est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages de Statistique Canada.

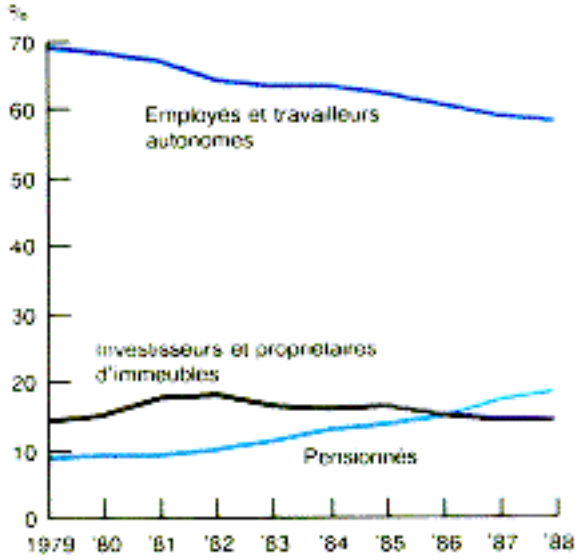
Source

L'emploi et le revenu en perspective, Automne 1991, Vol. 3, n° 3 (n° 75-001-XPf au catalogue de Statistique Canada).



Déclarants âgés de 55 à 64 ans classés selon la plus importante source de revenu

Alors que la proportion de déclarants âgés classés dans la catégorie des employés et des travailleurs autonomes a diminué, la proportion des pensionnés s'est accrue.

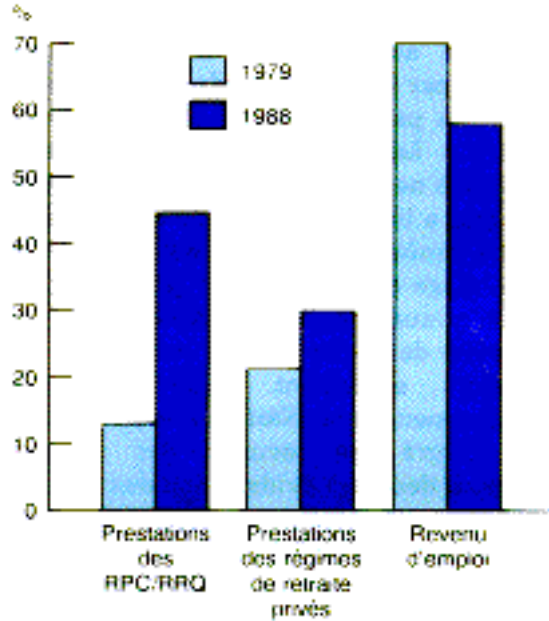


Source: Revenu Canada-impôt

Note: Une proportion additionnelle de 9% des déclarants ne sont pas classés chaque année.

Déclarants âgés de 60 à 64 ans ayant des prestations de retraite et des revenus d'emploi

La proportion de déclarants âgés de 60 à 64 ans ayant déclaré des prestations au titre de programmes de revenu de retraite a beaucoup augmenté.



Source: Revenu Canada-impôt

Note: Outre les pensions de retraite, les prestations du RPC, du RRQ et des régimes de retraite privés incluent les prestations d'invalidité et les prestations aux survivants.

Tableau 1

Participants aux RPC/RRQ, aux REP et aux REÉR à certaines années

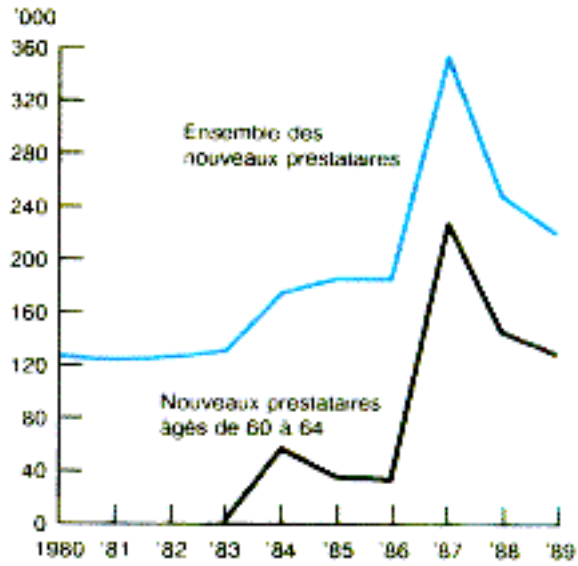
Année	RPC/RRQ		REP		REÉR	
	Nombre	Part de la population totale de 18 à 64 ans	Nombre	Part de la population totale de 18 à 64 ans	Nombre	Part de la population totale de 18 à 70 ans
	'000	%	'000	%	'000	%
1960	1 815	19
1970	8 716	73	2 822	24	249	2
1980	10 943	74	4 475	30	1 916	12
1988	12 640	77	4 845	29	3 802	22

Sources : Estimations démographiques intercensitaires, base de données sur les Régimes de pensions au Canada, Revenu Canada-Impôt, Santé et Bien-être social Canada, Régie des rentes du Québec.

Note : Très peu de travailleurs de 65 ans ou plus contribuent aux RPC/RRQ et à un REP. Pour ce qui est des REÉR, les participants ont le droit de cotiser jusqu'à la fin de l'année marquant leur soixante-et-onzième anniversaire.

Nouveaux prestataires des RPC/RRQ

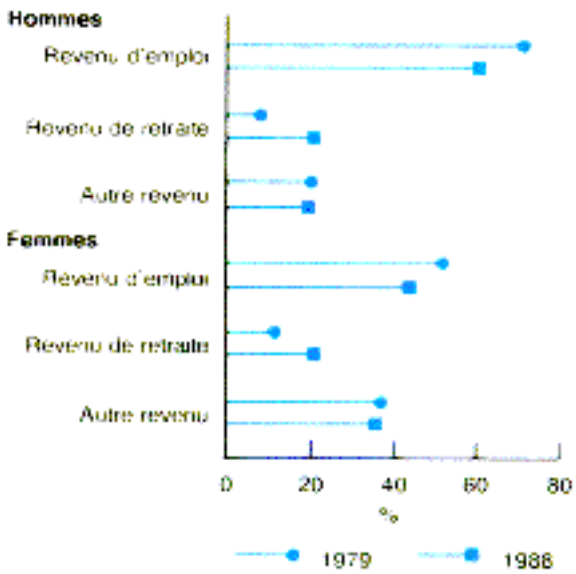
L'introduction des dispositions relatives à la retraite anticipée dans le Régime de rentes du Québec en 1984 et le Régime de pensions du Canada en 1987 a entraîné des augmentations considérables du nombre de nouvelles demandes de prestations.



Sources : Santé et Bien-être social Canada et Régie des rentes du Québec.

Sources de revenu des déclarants âgés de 60 à 64 ans

La part du revenu d'emploi comme source principale de revenu a baissé dans les années 80, alors que celle provenant des prestations de retraite a gagné en importance.



Source: Revenu Canada-impôt

Note: Autre revenu comprend les prestations d'assurance-chômage, les revenus de placement et de location et d'autres revenus divers, mais exclut les gains en capital.